

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026-001 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

31 rue de la touche

**Pour effectuer un ravalement de façade avec la pose d'un échafaudage
et le stationnement de véhicules de chantier**

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

SCI DE MALTE

31 RUE DE LA TOUCHE

17630 LA FLOTTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer un ravalement de façade avec la pose d'un échafaudage et le stationnement de véhicules de chantier, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 31 rue de la touche.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 12 janvier 2026 à 8h00 au jeudi 30 avril 2026 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 31 rue de la touche, au droit du chantier pour effectuer un ravalement de façade avec la pose d'un échafaudage et le stationnement de véhicules de chantier par l'entreprise « SCI DE MALTE ».

ARTICLE 2 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « SCI DE MALTE » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 3 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SCI DE MALTE ».

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- SCI DE MALTE.

Fait à La Flotte, le 5 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

